



# Planification et tenure foncière au Burundi

Kabale, 29-31 août 2011

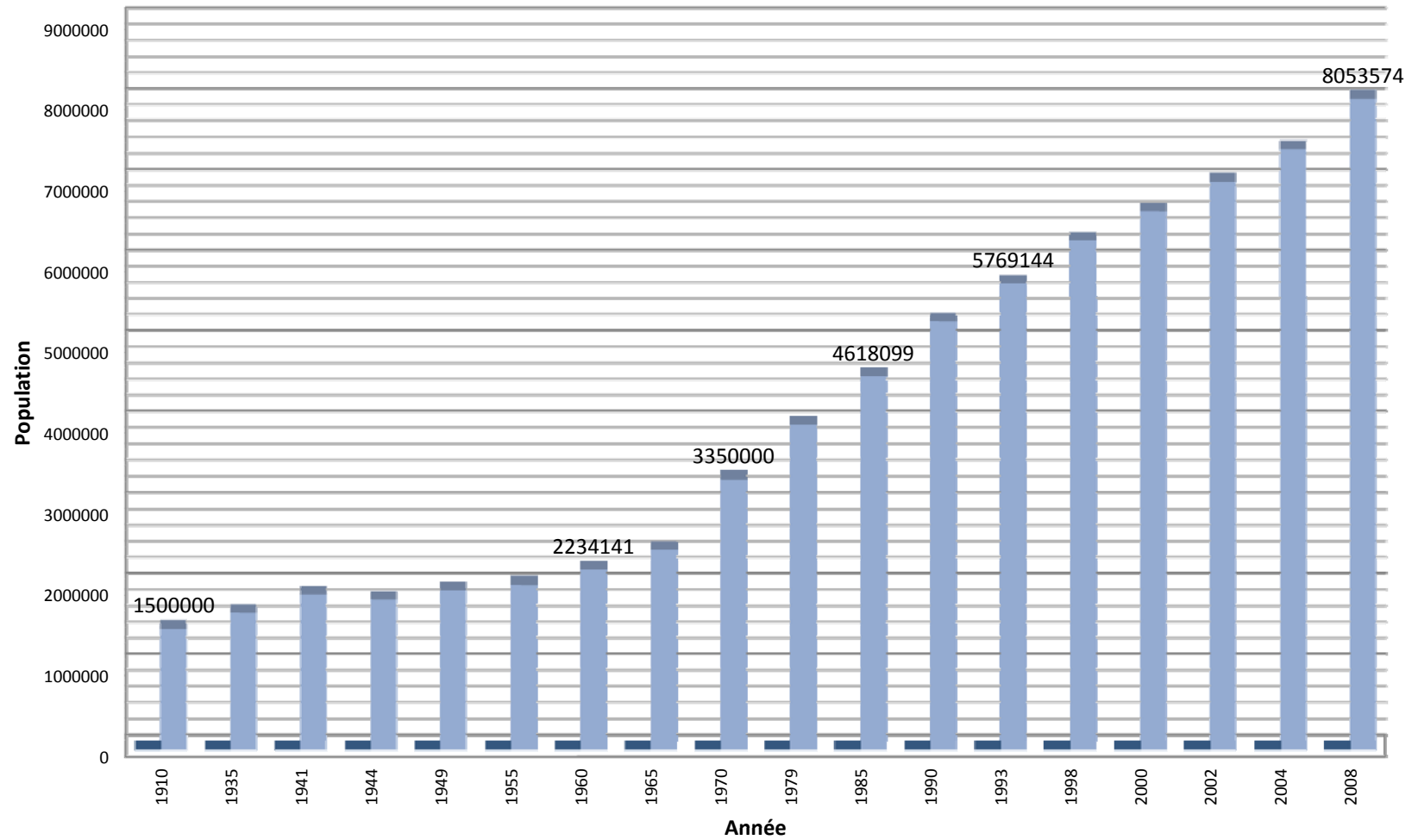
Maître BIGIRIMANA Gilbert

# Introduction: nécessité de planification

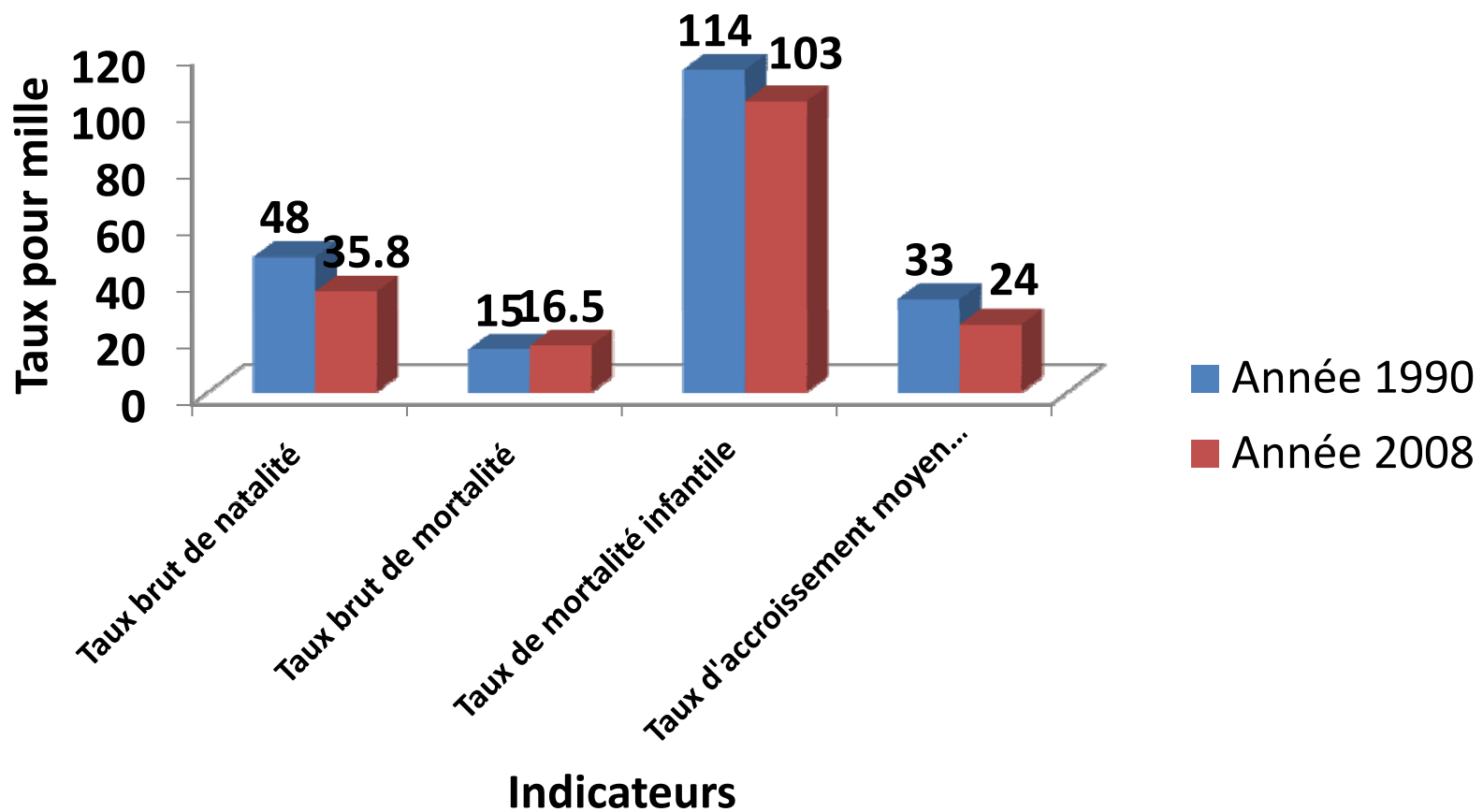
Le Burundi est un des pays du TAMP Kagera où:

- Il y a plus de 8 millions d'habitants;
- Près de 95% de la population vit directement de la terre;
- Les devises proviennent de l'agriculture
- 70% des conflits soumis aux juridictions de base sont liés à la délimitation des terres
- Le phénomène de la dégradation des terres est une réalité
- Le droit à la propriété foncière individuelle est garantie
- La plupart des terres ne sont pas enregistrées
- Les agriculteurs ont difficilement accès aux instants agricoles

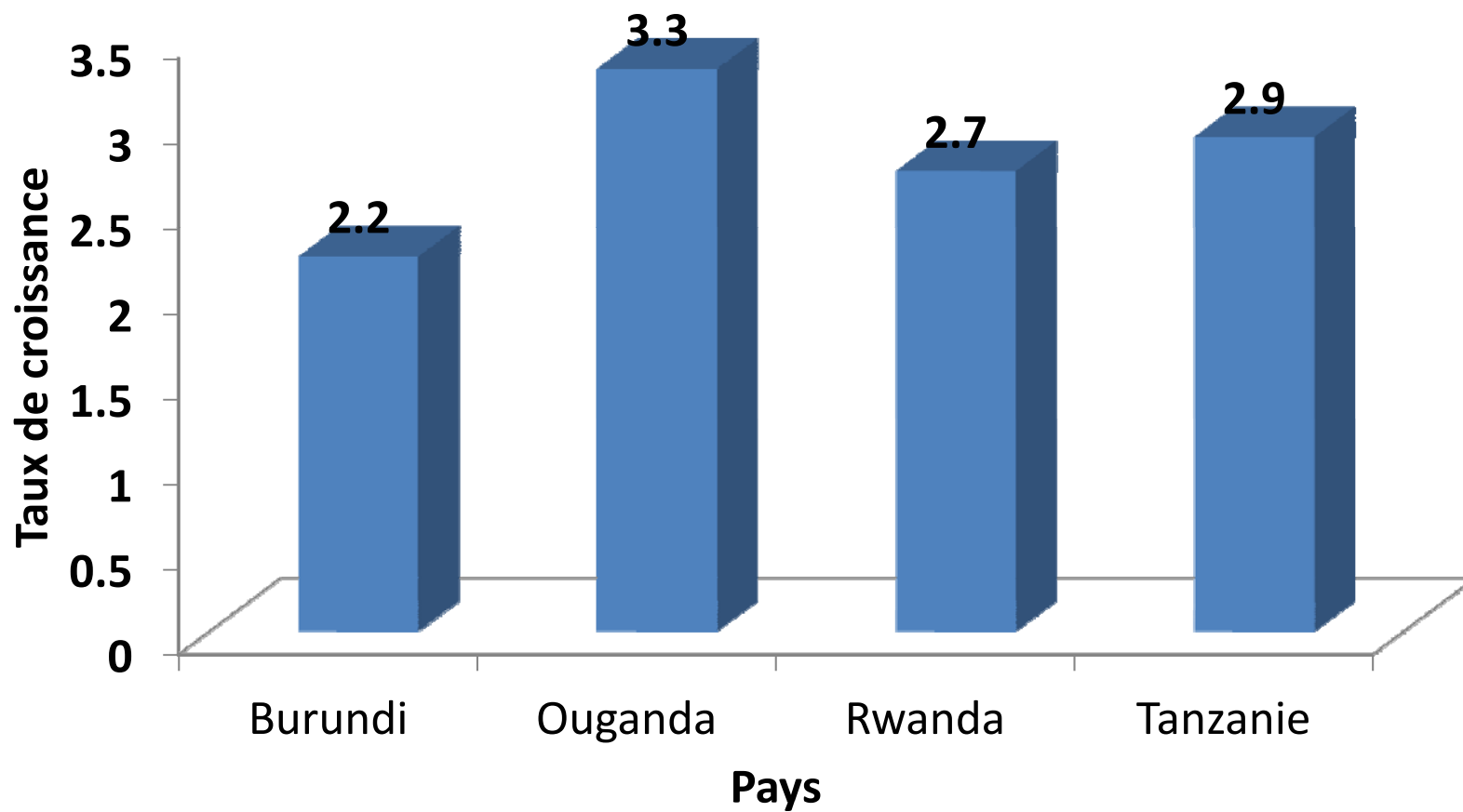
### Croissance de la population burundaise (1910-2008)



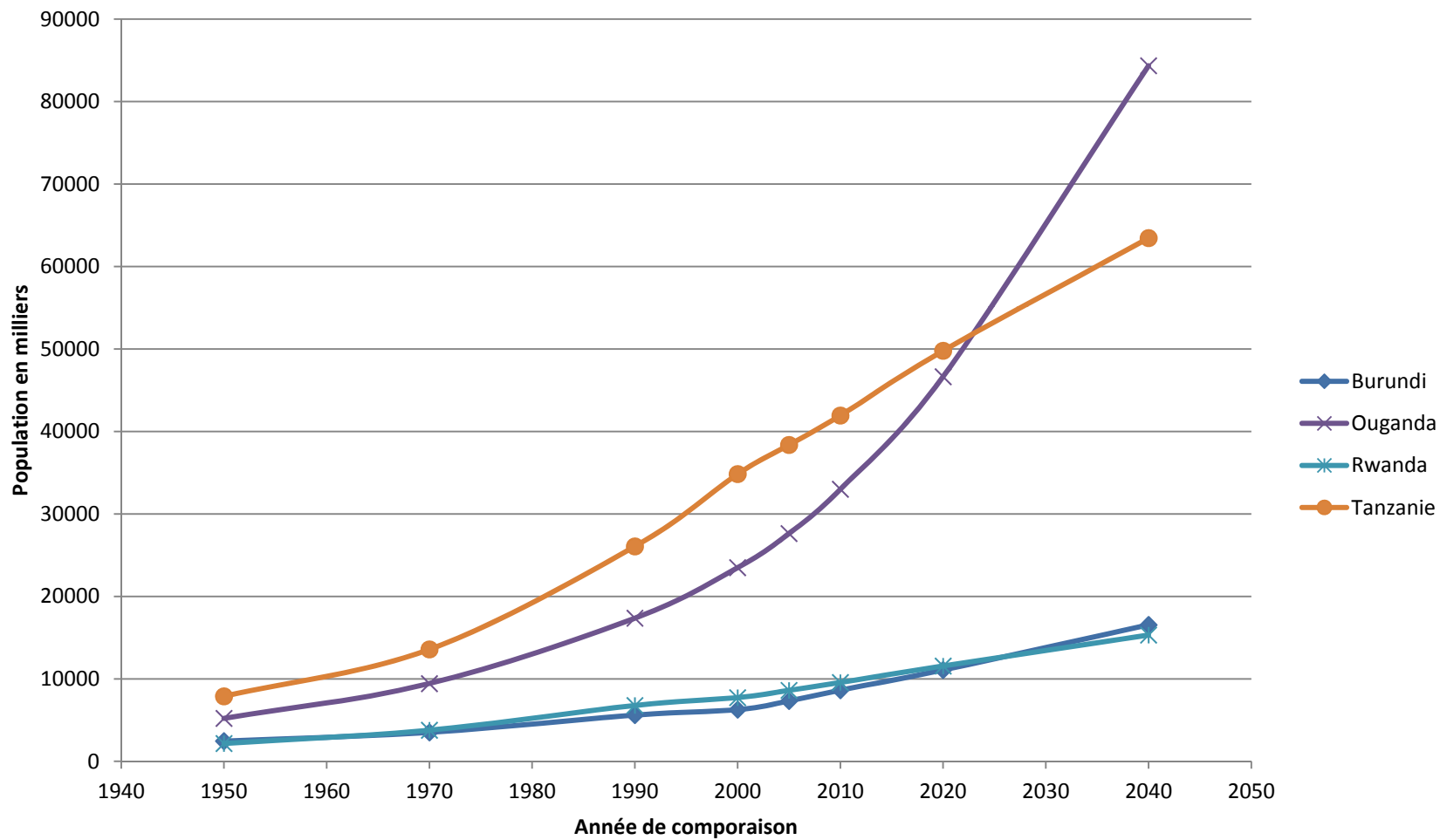
## Comparaison de quelques indicateurs dégagés par les rapports de recensement de 1990 et de 2008



## Taux comparés de croissance démographique



## Allures comparées de l'évolution démographique des pays du Projet



# Outils de planification et de tenure foncière

- **Des documents juridiques et politiques**
  - Lettre de politique foncière (2009, puis 2010)
  - Nouveau code foncier (9 août 2011)
  - Code de l'environnement (2000)
  - Code forestier (1985)
  - Loi sur les aires protégées (2011)
  - Loi communale axée sur le principe de la décentralisation
  - Décret-loi sur le domaine public hydraulique
  - Projet de code de l'eau
  - Projet de code d'aménagement du territoire et de l'urbanisme
  - Programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres
  - Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques
  - Programme national d'investissement agricole
  - Stratégie nationale de l'environnement du Burundi et plan d'action de l'environnement
  - Stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique
  - Obligation pour l'Etat de faire enregistrer ses propres terres

# Outils de planification et de tenure foncière (suite)

- **Mécanismes institutionnels**

- Légitimité des gestionnaires du pays issus des urnes
- Trois services délivrant des titres fonciers sur l'ensemble du territoire (faible déconcentration)
- Innovation du nouveau code foncier qui institue des services fonciers communaux pour une gestion foncière décentralisée
- Nouvelles restrictions en matière de gestion des terres domaniales et d'expropriation
- Création d'une commission foncière nationale
- Obligation de se conformer aux directives en matière de mise en valeur des marais
- Juridictions et CNTB en place pour juger les affaires fonciers
- Relance de coopération bilatérale
- Création d'unité de coordination du programme national foncier
- Création en cours d'une plateforme foncier des OSC œuvrant dans le foncier
- Création des commissions collinaires de reconnaissances des droits fonciers en instance de certification



# Aspects et droits de la tenure foncière


- Primauté du droit individuel sur les droits collectifs en matière foncière et accroissement du marché foncier (art.126 du CPF)
- Obstacles culturels et juridiques du droit d'accès à la terre pour les femmes et les Batwa
- Coexistence droit coutumier/droit écrit
- Garantie foncière débouchant sur la spoliation en milieu rural
- Recours aux papiers manuscrits comme alternatives à la sécurisation officiel
- Insécurité juridique consacrée sur les marais, mais en voie de disparition sur les paysannats

# Exploitation et dégradation des terres






**Site d'extraction de sable non  
réhabilité (RN1 PK 38)**



Pratique culturelle préjudiciable  
à l'environnement



**Déboisement à Gatari en province Mwaro**



**Site de carrière non réhabilité à Kiyange en  
province Mwaro**



Ravin résultant d'une canalisation des eaux sur la RN 7 à Kiyange en province Mwaro

# Attribution illégale d'un boisement domanial à Mwaro





# Exploitation et dégradation des terres

- Disparition de la jachère et exploitation continue des terres
- Pression démographique sur la terre et les autres ressources naturelles comme le bois
- Dégradation des terres résultant de plusieurs causes (climat, modalités d'exploitation, mauvaise gouvernance, recherche d'une satisfaction immédiate au lieu du développement durable)
- Incompréhension mutuelle entre les paysans et les services de planification/encadrement (paternalisme, déficit démocratique, mépris, manque de suivi-évaluation)

# De bonnes intentions, mais résultats mitigés: que faire?

- Changer d'approches et de rapports avec le milieu paysan;
- Accroître la participation du paysan à toutes les phases des projets visant son développement;
- Faire une évaluation générale des causes des échecs des efforts jusqu'ici fournis (villagisation, vulgarisation agricole, lutte contre la dégradation des terres, etc.)
- Faire une étude sur le comportement, les défis et les aspirations du paysan en matière agricole, de consommation et de natalité;
- Exploiter les études globales déjà produites sur l'agriculture, notamment celles de Hubert Cochet (dynamique des systèmes agraires au Burundi, crises et révolutions agricoles au Burundi);
- Mener des études de faisabilité et de durabilité des projets d'irrigation et des bassins versants, et l'étude de la villagisation comme modalité de libérer les terres agricoles
- Stimuler la production au niveau interne des intrants agricoles
- Vulgariser les documents et outils disponibles de gestion durable des terres (aménagement du territoire, textes juridiques, etc.) et en assurer l'effectivité.

# Alléger les procédures administratives

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
DE L'URBANISME

Direction de l'Aménagement du Territoire

B.P. 631, TEL : 22255199  
Bujumbura-Burundi  
N°773/A.T. N°2011

**CERTIFICAT DE CONFORMITE DE POSSESSION D'UNE PARCELLE**  
N° 12011

La Direction du Département de l'Aménagement du Territoire représentée par :

Nom : NIYONZIMA Alexis  
Titre : Directeur du Département de l'Aménagement du Territoire, atteste par la présente que [redacted] possède une parcelle sis à BUTAMUHEBA Commune et Province GITEGA de dimensions : 1mx37mx48mx34mx96mx19mx206m.

Il est autorisé à entamer les démarches pour le mesurage et le bornage ainsi que son enregistrement aux services des Titres Fonciers.

Fait à Bujumbura le 19/6/2011

Le Directeur du Département de l'Aménagement du Territoire  
Alexis NIYONZIMA

Pour approbation :

Monsieur le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire, du Génie Rural et de la Protection du Patrimoine Foncier

NDIKUMANA Ernest

Le ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Ir NIBIRANTJE Jean Marie



# Contribution du TAMP Kagera

- Appuyer la mise en place d'une stratégie de communication efficace des outils de planification foncière
- Appuyer la vulgarisation des outils jusqu'au niveau communautaire (bassin-versants)
- Choisir certaines communes pilotes de sa zone d'intervention à appuyer dans la mise en place et l'opérationnalisation des services fonciers communaux prévus par le nouveau code foncier
- Contribuer au renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure appropriation des documents de planification et tenure foncière



**Je vous remercie de  
votre aimable  
attention!**